

PIERRE GUYARD
PRÉSIDENT DU DISTRICT DU PLATEAU PICARD

L'intercommunalité : outil privilégié au service du développement local

Avant de parler des moyens financiers au service du "développement local", il convient de cerner l'échelon territorial et le type de collectivités les plus concernées et impliquées dans cette dynamique de développement, qui est, par définition, transversale.

Le développement local passe, avant tout, par une mobilisation et une mise en synergie des acteurs et des collectivités locales. L'expérience des dernières décennies a démontré que l'échelon intercommunal, surtout en milieu rural, apparaissait le mieux adapté pour mettre en oeuvre et gérer de telles dynamiques. L'organisation des territoires, par le biais de la coopération intercommunale, apparaît ainsi comme un préalable et une nécessité pour mettre en place ce type de dynamiques et de démarches.

Différents éléments permettent de justifier cette affirmation et de définir les fonctions essentielles de la coopération intercommunale :

- la coopération intercommunale est un outil au service d'un territoire ;
- elle ne s'oppose pas à l'échelon communal, mais doit le conforter en l'aidant à mieux assumer ses responsabilités ;
- elle doit permettre d'éviter les concurrences stériles et épuisantes entre les communes ;
- elle doit faire jouer la complémentarité entre les communes ;
- elle doit créer une synergie entre les collectivités ;
- elle est un "acte contre nature", donc un pari sur l'intelligence ;
- elle met en cohérence et gère : la complexité, la multiplicité des communes, la multiplicité des partenaires, la multiplicité des sources de financement.
- au-delà des équipements nécessaires mais non suffisants, elle gère une dynamique de développement ;
- elle est le "lieu" de rencontre de tous les acteurs participant, consciemment ou non, au développement d'un territoire.

Le bassin de vie ou le territoire qui le compose :

- interlocuteur privilégié pour la mise en oeuvre des politiques d'aménagement,
- échelon de plus en plus performant pour mobiliser des nouveaux moyens financiers.

Compte tenu de ses fonctions multiples de mise en cohérence, de mise en synergie et de mobilisation, le territoire composé d'un bassin de vie est de plus en plus reconnu comme l'interlocuteur privilégié des échelons territoriaux et administratifs supérieurs pour la mise en oeuvre et la gestion des politiques d'aménagement du territoire.

De plus en plus de lignes de crédits seront ainsi uniquement accessibles aux territoires organisés à un échelon intercommunal, au travers de mécanismes de contractualisation ; la commune considérée individuellement restant avant tout un échelon de gestion, risque de voir évoluer les moyens financiers extérieurs vers un strict maintien de leur niveau actuel.

- Les crédits européens sont uniquement accessibles aux collectivités locales, par le biais de mécanismes contractuels, réservés à des territoires répondant à des critères précis :

** objectif 2 pour les zones de conversion industrielle,*

** objectif 5 B pour les secteurs ruraux en développement.*

- Les moyens financiers mis à disposition du développement local par le Conseil Régional de Picardie (Fonds de Développement Local) sont reversés aux secteurs ayant élaboré un réel "projet de territoire".

- Le Conseil Général de l'Oise, dans le cadre de l'application des orientations définies dans la charte "L'Oise de nos enfants", envisage également la mise en place de mécanismes de contractualisation avec les territoires organisés.

- Du côté de l'État, la plupart des lignes budgétaires appelées à augmenter sont uniquement accessibles aux structures intercommunales à fiscalité propre, exerçant des compétences en matière d'aménagement et de développement. C'est le cas en particulier :

** de la Dotation de Développement Rural (DDR)*

** d'une part importante de la nouvelle dotation globale de fonctionnement "Aménagement du territoire", instaurée à partir de 1994, et devant faire l'objet d'une croissance plus rapide que la part communale.*

D'autres politiques nationales, telles que "les conventions de développement culturel" gérées par les Directions Régionales des Affaires Culturelles, sont, en raison de leurs critères et leurs orientations, uniquement accessibles à des territoires susceptibles de mobiliser ces moyens par le biais de structures intercommunales. De la même manière, bon nombre de procédures et de politiques mises en place par d'autres partenaires publics tels que les chambres consulaires et les Caisses d'Allocations Familiales, en raison de la nécessité de seuils démographiques d'intervention notamment, ne sont accessibles que par des structures intercommunales ("Contrats enfance" mis en place par les CAF par exemple).

Puisque le thème de ce colloque est "Le financement du développement local" et que le développement local repose avant tout, sur la mobilisation de tous les acteurs, il convient de ne pas oublier l'importance du bénévolat fourni par le tissu associatif ; apport jamais comptabilisé, ni chiffré, et pourtant nécessaire et même indispensable.

Les conditions de l'organisation des territoires

Une masse critique et des moyens intellectuels pour maîtriser l'information.

L'existence d'une structure intercommunale est une condition nécessaire, mais insuffisante pour accéder à ces financements nouveaux. Deux conditions paraissent également indispensables :

- une masse critique : pour être efficace, l'intercommunalité doit atteindre une masse critique, afin que l'effet de levier soit significatif. Le corollaire de ce constat est que l'échelon communal a et aura de plus en plus de difficultés à mobiliser des moyens financiers nouveaux.

- une maîtrise de l'information pour accéder aux nouveaux moyens disponibles. Avant de réclamer les moyens nécessaires à son action, il convient de faire le tour des moyens disponibles existants.

En conséquence, le développement local n'aura pas de problèmes financiers s'il est capable de mobiliser et d'utiliser les moyens disponibles comme effet de levier.

S'il a été souvent dit que "le pouvoir appartient à l'argent", il est désormais certain que "l'argent est conditionné par la maîtrise de l'information".

L'intercommunalité doit ainsi constituer un moyen pour les collectivités locales de maîtriser cette information grâce à une "matière grise" leur permettant simultanément :

- * d'accéder à une information de plus en plus complexe,*
- * de maîtriser des outils de plus en plus fins,*
- * d'avoir la capacité d'impulser et de gérer les synergies entre les différents partenaires,*
- * de combler le déficit d'imagination nécessaire dans une période de mutation.*

En définitive,

- l'organisation à un échelon intercommunal, constitue une condition indispensable pour accéder à plus de moyens,

- ces moyens nouveaux ne constituent toutefois pas une fin en soi,

- l'enjeu n'est pas uniquement ce "plus de moyens", mais la capacité à élaborer de réels projets de territoire pour mettre en oeuvre et gérer une dynamique territoriale.

Ainsi, le clivage d'hier était entre : le rural et l'urbain ; le clivage de demain se fera, avant tout, entre : les territoires organisés et les territoires non organisés.